

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

PROJET

du 27 janvier 2022

n°015

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MERY, Yves TROUSSELLE, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (9) : Thomas BAUDIN donne pouvoir à Mme MARECOT
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme RABUSSIER
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à M. ABELIN,
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Mme AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Mme LAVRARD
Isabelle DUCHER donne pouvoir à M. ERGUL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à M. ERGUL
Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO donne pouvoir à Mme MERY
Marion LATUS donne pouvoir à M. DE MICHIEL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU

OBJET : Convention de dépôt de fonds des régies de recettes des horodateurs et des parkings - Autorisation de signature.

Pour assurer un service de proximité, la Commune de Châtellerault a mis en place des régies de recettes pour la gestion de son stationnement sur le domaine public et dans les parkings.

Jusqu'au 31 mars 2018, la Trésorerie des communautés du châtelleraudais réceptionnait les fonds déposés par les régisseurs de la commune et réalisait le comptage des pièces et des billets. En application d'un contrat passé par la Direction Générale des Finances Publiques, la Trésorerie des communautés du châtelleraudais remettait les fonds à la BRINK'S qui les acheminait jusqu'à la succursale de la Banque de France située à Niort (79000).

Le 1^{er} avril 2018, la Trésorerie des communautés du châtelleraudais a déménagé dans les locaux du centre des finances publiques de la Brelandière. Ce local ne permettant pas le stockage des cassettes d'horodateurs et de parkings, il a été nécessaire de modifier l'organisation de la collecte et du stockage des fonds.

Afin de sécuriser les opérations de dépôts des fonds, de comptage et de conservation des valeurs, la Direction Générale des Finances Publiques a dû autoriser les régisseurs de la Ville à verser directement leur encaisse à une entreprise de transport de fonds, au lieu et place du dépôt des fonds à la Trésorerie des communautés du châtelleraudais. La Direction Générale des Finances Publiques a donc passé une convention avec la BRINK'S qui a pour mission de procéder au comptage et au transport jusqu'aux locaux de la succursale de la Banque de France.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

PROJET

du 27 janvier 2022

n°015

page 2/2

Pour sa part, la Commune a confié à la société de transport de fonds, la BRINK'S, la collecte et le transport des espèces des régies (pièces et billets) conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention et d'autoriser le maire à signer cette convention quadripartite avec la Direction Générale des Finances Publiques, le Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne (anciennement appelé la trésorerie des communautés du châtelleraudais) et la BRINK'S en tant que cocontractant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La commune a fait son affaire du marché de prestation qui a été confié à l'entreprise de transport de fonds la BRINK'S pour la collecte des fonds.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L611-1 et suivants et R611-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatifs au transports de fonds,

VU la délibération n° 11 du Conseil municipal du 5 avril 2018 relative à la convention de dépôt de fonds des régies de recettes - autorisation de signature,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser la collecte des fonds des horodateurs et des parkings et afin de pallier à l'impossibilité de stockage des fonds dans les nouveaux locaux du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne situé à la Brelandière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe en vue du dépôt de fonds des régies des horodateurs et des parkings auprès de la succursale de la Banque de France.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation
L'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Patricia BULAN



PRÉAMBULE

Pour assurer un service de proximité, la Commune de Châtelleraut a mis en place des régies de recettes pour la gestion de son stationnement sur le domaine public et dans les parkings.

Jusqu'au 31 mars 2018, le Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne a réceptionné les fonds déposés par les régisseurs de la commune et a réalisé le comptage des pièces et des billets. En application d'un contrat passé par la Direction Départementale des Finances Publiques, le Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne remettait les fonds à la BRINK'S qui les acheminait jusqu'à la succursale de la Banque de France située à Niot (79000).

CONVENTION

EN VUE DU DÉPÔT DES FONDS DES RÉGIES DE RECETTES DE LA COMMUNE DE CHÂTELLERAUT AUPRÈS D'UNE SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE

La présente convention est conclue entre :

- La Commune de Châtelleraut, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°15 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 (appelée « la Ville » ci-après),
- La Direction Départementale des Finances Publiques, représentée par Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, en sa qualité de Directrice Départementale,
- Le Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne, représenté par Monsieur Fabien DELAME, en sa qualité de comptable (appelé « le comptable » ci-après),
- La SAS Brink's Évolution, appelée « la BRINK'S » ci-après, dont le siège social est situé 49 rue de Provence - 75009 Paris 9, régulièrement immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 324 613 678 00048, légalement représentée par Monsieur Gilles MARCHAND, en sa qualité de Directeur Régional.

Le 1^{er} avril 2018, le Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne a déménagé dans les locaux du centre des finances publiques de la Brélandière. Ce local ne permettant pas le stockage des cassettes d'horodateurs et de parkings, il a été nécessaire de modifier l'organisation de la collecte et du stockage des fonds.

Afin de sécuriser les opérations de dépôts des fonds, de comptage et de conservation des valeurs, la Direction Départementale des Finances Publiques a dû autoriser les régisseurs de la Ville à verser directement leur encaisse à une entreprise de transport de fonds, aux lieux et place du dépôt des fonds au Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne. La Direction Départementale des Finances Publiques a donc passé une convention avec la BRINK'S qui a pour mission de procéder au comptage et au transport jusqu'aux locaux de la succursale de la Banque de France.

Pour sa part, la Commune a confié à la société de transport de fonds, la BRINK'S, la collecte et le transport des espèces des régies (pièces et billets) conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les régies concernées par la présente convention (appelées « les régies » ci-après) sont les régies de recettes listées en annexe 1, sachant que cette liste sera nécessairement et automatiquement actualisée en cas de suppression ou de création de régies durant la période d'exécution de la convention.

La présente convention a pour objet de permettre la collecte et le transport des fonds des régies constitués d'espèces (billets et pièces) par une entreprise de transports de fonds dans le cadre d'un marché passé par la Ville et déposés à la SAS Brink's Évolution située ZAE du Pas Saint Jacques, rue des Frères Lumières à Buxerolles (86180), en vue de leur comptage (pour les pièces ainsi que pour les billets), de leur transport jusqu'aux locaux de la succursale de la Banque de France située 91 rue de la Gare à Niot (79000) et de leur versement au(x) compte(s) ouvert(s) à la Banque de France.

ARTICLE 2 : ACCRÉDITATION DES RÉGISSEURS

La Direction Départementale des Finances Publiques délivre une accréditation autorisant chaque régisseur (titulaire et suppléant) de la Ville, ainsi qu'un mandataire suppléant pour chaque régie, à déposer leurs fonds directement auprès du transporteur de fonds choisi par la Ville et qui en assurera le dépôt à la BRINK'S.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES FONDS PAR L'ENTREPRISE DE TRANSPORT DE FONDS
Dans le cadre du marché public de transport de fonds passé par la Ville, les fonds des régies sont collectés *in situ*, conformément à la réglementation en vigueur en matière de transport de fonds, transportés et déposés dans les locaux de la BRINK'S par l'entreprise de transport de fonds titulaire du marché. La collecte des caisses automatiques des parkings, rendant impossible l'accès aux parkings pendant une vingtaine de minutes, doit être effectuée à une heure à déterminer avec le régisseur qui doit impérativement être présent.
Conformément à l'article R. 4515-4 du code du travail, les protocoles de sécurité nécessaires sont préalablement établis.

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ ET PLAGE HORAIRE DES DÉPÔTS

Réglementairement, le versement de l'encaisse des régies s'effectue auprès du comptable assignataire selon la périodicité prévue dans l'acte constitutif de la régie. En aucun cas le régisseur ne peut conserver des fonds publics d'un montant dépassant le montant maximum de l'encaisse autorisé, par le comptable, dans l'acte constitutif de la régie.

Un planning prévisionnel est établi par la commune pour les opérations récurrentes. Ce planning est proposé pour validation au comptable étant entendu que toute modification ultérieure demandée par l'une des parties est préalablement validée par écrit par les autres parties.

En cas de besoin ponctuel supplémentaire, un rendez-vous de dépôt est demandé par la Ville au minimum quatre jours ouvrés à l'avance. La BRINK'S confirme par écrit son accord. Une copie de cet accord est transmise par courriel au comptable.

L'annexe 1 précise, à titre purement informatif, le nombre prévisionnel de collectes sur une année civile et la périodicité prévisionnelle des dépôts de fonds.

Les dépôts des fonds par l'entreprise de transport de fonds auprès de la BRINK'S s'effectuent de 9 heures à 11 heures du lundi au vendredi.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES FONDS – BORDEREAU DE VERSEMENT

Les pièces sont séparées des billets.

La collecte des fonds des horodateurs par l'entreprise de transport de fonds : les fonds sont stockés dans les tirelires des horodateurs (parties internes et inamovibles des appareils) et transférés manuellement dans des cassettes de collectes cadencées. Chaque cassette est numérotée et possède une clé unique sécurisée valable pour un horodateur. Pour chaque collecte, l'appareil délivre un reçu imprimé. Chaque ticket devra être remis par l'entreprise de transport de fonds au régisseur qui établira un bordereau de versement. Le régisseur adresse son bordereau au Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne.

La collecte des fonds des caisses automatiques par l'entreprise de transport de fonds : les coffres des caisses automatiques sont collectés par l'entreprise de transport de fonds. La caisse automatique éditte un ticket à l'extraction du coffre. Ce ticket est remis au régisseur qui établit un bordereau de versement. La régisseur adresse ce bordereau au Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne.

Les recettes sont placées dans des dispositifs garantissant qu'ils pourront être rendus impropres à leur destination, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds.

Chaque caisse automatique compte deux coffres, un pour les pièces et un pour les billets. Un coffre de pièces plein pèse environ dix-neuf kilogrammes. La Ville possède 6 caisses automatiques (soit 12 coffres) et 28 horodateurs. Ce nombre est susceptible d'augmenter pendant la durée d'exécution de la convention sans que cette évolution nécessite la signature d'un avenant.

La présence d'un régisseur est obligatoire lors de chaque opération de collecte par l'entreprise de transport de fonds essentiellement pour les parkings.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DU DÉPÔT - BORDEREAU DE TRANSPORT DE FONDS
La responsabilité de l'entreprise de transport de fonds reste engagée jusqu'à la prise en charge des fonds par la BRINK'S.

L'entreprise de transport de fonds présente à la BRINK'S le bordereau de transport établi contradictoirement par le régisseur ou son mandataire suppléant et le préposé de l'entreprise de transport de fonds, à titre de traçabilité et de sécurité. Après vérification, la BRINK'S signe ce bordereau et en conserve un exemplaire faisant preuve en cas de contestation. Cet exemplaire est remis *in fine* au responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU COMPTABLE

Le régisseur transmet un exemplaire des bordereaux de versement au comptable.

ARTICLE 8 : COMPTAGE DES PIÈCES ET DES BILLETS

Le comptage des pièces et des billets est assuré par la BRINK'S conformément au contrat en cours avec la Direction Départementale des Finances Publiques qui définit notamment le dispositif sécurisé mis en œuvre et le délai de comptage arrêté à J+1.

ARTICLE 9 : ÉTAT RÉCAPITULATIF DES MOUVEMENTS ET TRAITEMENT DES DIFFÉRENCES DE COMPTAGE CONSTATÉES PAR LA BRINK'S

La BRINK'S adresse par courriel à la Direction Départementale des Finances Publiques, Service Comptabilité, un état récapitulatif des mouvements des régies. En cas d'écart(s) constaté(s) en plus ou en moins, cet état fait apparaître nominativement la ou les régies à l'origine des écarts.

L'état de la BRINK'S fait foi. Les différences de comptage sont à la charge du comptable.

La Direction Départementale des Finances Publiques signale à la Ville les écarts constatés en lui adressant dès le lendemain, par courriel, un état faisant apparaître, pour chaque régie et pour les régies des parkings et la régie des horodateurs, pour chaque contenant (coffre et cassette), le montant annoncé, le montant reconnu (avec le détail le cas échéant entre les billets et les pièces) et le montant, le cas échéant, de la différence.

La BRINK'S tient à disposition de la Ville tous les éléments justifiant le bon déroulement des opérations de reconnaissance.

ARTICLE 10 : STOCKAGE DES CASSETTES ET DES COFFRES

Les cassettes de la régie des horodateurs sont restituées par la BRINK'S à l'entreprise de transport de fonds dans un délai arrêté à J+2. Les coffres des parkings sont emmenés par l'entreprise le soir de la collecte des fonds en présence du régisseur des parkings.

ARTICLE 11 : VERSEMENT A LA BANQUE DE FRANCE

Le comptable donne pouvoir à la BRINK'S pour déposer à la succursale de la Banque de France située 91 rue de la Gare à Niorx (79000) les sommes provenant des versements des régisseurs de la Commune de Châtelleraut afin de créditer son compte courant à la Banque de France.

Les éventuelles différences de comptage décelées lors de la vérification contradictoire des fonds réceptionnés au guichet de la Banque de France sont prises en charge par la BRINK'S.

ARTICLE 12 : FAUSSES PIÈCES, PIÈCES ABÎMÉES OU MUTILÉES

Les fausses pièces, les pièces abîmées ou mutilées sont comptabilisées à part. Elles sont retirées et remboursées à la Ville par la Banque de France. Il en est de même pour les billets.

ARTICLE 13 : CONTINUITÉ DE SERVICE ET OBLIGATION D'INFORMATION

En cas de problème technique ou humain ne permettant plus de répondre à l'intégralité des obligations décrites dans la présente convention, les parties s'engagent, chacune en ce qui la

concerne, à en informer immédiatement ses cocontractants par courrier recommandé en recommandé avec accusé de réception, le degré d'urgence et à mettre en place une organisation particulière de l'exécution de la présente convention, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les coûts inhérents au transport des fonds des régies jusqu'aux locaux de l'établissement secondaire de la SAS Brink's Evolution situés ZAE du Pas Saint Jacques, rue des Frères Lumières à Buxerolles (86180) sont à la charge de la Commune de Châtelleraut. Les coûts inhérents au comblage des pièces et des billets et au transport de fonds des locaux de l'établissement secondaire de la BRINK'S jusqu'à la succursale de la Banque de France située 91 rue de la Gare à Niort (79000) sont pris en charge par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 15 : PRISE D'EFFET, DURÉE ET ÉVALUATION DU PROCESSUS

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2022, et renouvelable chaque année par tacite reconduction et jusqu'au terme du contrat avec le prestataire Brink's Evolution. Elle peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations par l'une ou l'autre des parties avant cette date sur demande écrite dans le respect d'un préavis par courrier recommandé avec avis de réception, de six mois à compter de la réception de cette demande. En cours d'exécution, les parties s'engagent à évaluer les conditions d'application de la convention afin d'envisager les termes de sa renégociation.

Fait en quatre exemplaires, à Châtelleraut,
Le _____

Commune de Châtelleraut	Direction Départementale des Finances Publiques	Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Vienne	SAS Brink's Evolution
Monsieur Jean-Pierre ABELIN Le Maire	Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN La Directrice Départementale	Monsieur Fabien DELAME Le Comptable	Monsieur Gilles MARCHAND Le Directeur Régional

LISTE DES ANNEXES :
▪ Annexe 1 : tableau des régies au 1^{er} janvier 2022.

ANNEXE 1 à la convention du dépôt des fonds des de la commune de Châtelleraut auprès d'une succursale de la Banque de France

**TABEAU PRÉVISIONNEL
DÉPÔT DES FONDS DES RÉGIES DE RECETTES
ANNÉE 2022**

12 collectes	Lundis	5 Parkings à barrières : Saint Jacques Alaman Blossac Château Notre Dame	Horodateurs
JANVIER	31 janvier 2022	X	X
FÉVRIER	28 février 2022	X	X
MARS	28 mars 2022	X	X
AVRIL	25 avril 2022	X	X
MAI	30 mai 2022	X	X
JUIN	27 juin 2022	X	X
JUILLET	25 juillet 2022	X	X
AOÛT	29 août 2022	X	X
SEPTEMBRE	26 septembre 2022	X	X
OCTOBRE	31 octobre 2022	X	X
NOVEMBRE	28 novembre 2022	X	X
DÉCEMBRE	19 décembre 2022	X	X

Ce planning est proposé pour validation au comptable.

Validation par la société prestataire SAS BRINK'S ÉVOLUTION

